



ELECTIONS MUNICIPALES - VILLE DE GRASSE - 15 & 22 MARS 2020

SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE JEROME VIAUD

Je soussigné :

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Tél. Mail

Je suis de nationalité française

Je suis étranger résidant en France

Je déclare apporter mon soutien à la candidature de Jérôme Viaud

Je souhaite prendre une part active dans la campagne

Je joins ma participation financière d'un montant de :

5 €

10 €

20 €

100 €

150 €

300 €

500 €

1000 €

Autres

(Maximum légal de 4600 € conformément à la législation rappelée ci-dessous).

Je règle par chèque bancaire à l'ordre de : Patrick Farnet

Mandataire financier de la campagne des élections municipales de Jérôme Viaud

Désigné le 5 septembre 2019, enregistré en préfecture le 10 septembre 2019.

Selon l'Art. 52-9 de la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 du code électoral, le candidat ne peut recueillir de dons que par l'intermédiaire dudit mandataire.

Je souhaite recevoir des informations dans le cadre de la campagne de Jérôme Viaud pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 via mon téléphone portable et internet. J'autorise l'utilisation de ces deux moyens de communication exclusivement dans le cadre du soutien à Jérôme Viaud.

Conformément aux dispositions de l'article 21.2 du RGPD, je prends note que sur simple demande de ma part à tout moment je pourrais retirer mon consentement au traitement de mes données et demander la suppression de mes coordonnées de vos fichiers d'envoi d'informations et, je ne recevrai plus d'information inhérente à cette campagne.

Signature :

« Art.L52-8 du code électoral :Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consentis à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. »

Conformément à la Loi, un reçu sera délivré par le mandataire financier et, joint à ma déclaration d'imposition sur les revenus, entraînera une réduction de l'impôt dans les limites précisées par la Loi.